COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-07-01

L'an deux mille vingt, le vendredi dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Jean-François RICARD, Président, dûment convoqués le samedi quatre du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	26
Votants	
VOTE	
Pour	16
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN

Annexe : Procès-verbal de l'élection du (de la) Président(e)

La présente délibération a pour objet d'élire le (la) Président(e) de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région de Blain et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT le bon déroulé des opérations de vote ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer** Madame Rita SCHLADT, Présidente de la communauté de communes de la Région de Blain et la déclare installée,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 16 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 10/07/2020

Le Président, Jean-François RICARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-07-02

L'an deux mille vingt, le vendredi dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi quatre du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	26
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Emmanuel VAN BRACKEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre de vice-président(e)s au sein de la Communauté de Communes de la Région de Blain ainsi que le nombre des autres membres qui siègeront au bureau communautaire pour le mandat 2020-2026.

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 26 membres, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-02-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région de Blain et leur répartition par commune membre ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau Communautaire, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** le nombre de Vice-président(e)s à 5 (cinq)
- **De fixer** le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 3 (trois)
- **D'autoriser** Madame La Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 10/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-02-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-07-03

L'an deux mille vingt, le vendredi dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi quatre du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	26
Votants	26
VOTE (cf. page 2)	
Pour	
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN, MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Annexe : Procès-verbal de l'élection des vice-présidents

La présente délibération a pour objet d'élire les vice-présidents de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Rapport de Madame la Présidente,

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau Communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région de Blain et leur répartition par commune membre ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
VU la délibération n° CC 2020 07 02, déterminant le nombre de vice-présidents et celui des autres membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
VU les procès-verbaux de l'élection des vice-président(e)s annexés à la présente délibération ;
VU les résultats du scrutin ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal à trois tours ;
CONSIDERANT le bon déroulé des opérations de vote ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer** M. Nicolas OUDAERT, conseiller communautaire, élu 1er Vice-président et le déclare installé

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 17 VOIX POUR.

- **De proclamer** M. Jean-Michel BUF, conseiller communautaire, élu 2ème Vice-président et le déclare installé

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 23 VOIX POUR.

- **De proclamer** M. Aurélien DOUCHIN, conseiller communautaire, élu 3ème Vice-président et le déclare installé

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 22 VOIX POUR.

- **De proclamer** M. Philippe CAILLON, conseiller communautaire, élu 4ème Vice-président et le déclare installé

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

- **De proclamer** M. Emmanuel VAN BRACKEL, conseiller communautaire, élu 5ème Vice-président et le déclare installé

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 21 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 10/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-07-04

L'an deux mille vingt, le vendredi dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi quatre du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	26
Votants	26
VOTE (cf page 2)	
Pour	
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance : Emmanuel VAN BRACKEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN

Annexe : Procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau Communautaire

La présente délibération a pour objet d'élire les membres du bureau non vice-président(e)s de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Rapport de Madame la Présidente,

La possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau Communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte (délibération n° CC_2020_02), a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, à savoir trois membres.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau Communautaire.

A l'instar de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard notamment à la jurisprudence en la matière, de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire de la C.C. de la Région de Blain au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-04-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

Il en résulte une élection de chacun des autres membres du Bureau Communautaire de la C.C. de la Région de Blain, au scrutin uninominal à trois tours (poste par poste) ; S'agissant des autres membres du Bureau Communautaire, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain et leur répartition par commune membre ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
VU la délibération n° CC_2020_02, déterminant le nombre de vice-présidents et celui des autres membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-président(e)s annexé à la présente délibération ;
VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres du Bureau Communautaire doivent être élus successivement au scrutin uninominal à trois tours ;

CONSIDERANT le bon déroulé des opérations de vote ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer** M. Francis BLANCHARD, conseiller communautaire, élu membre du Bureau Communautaire et le déclare installé **;**

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 20 VOIX POUR.

- **De proclamer** Mme Tiphaine ARBRUN, conseillère communautaire, élue membre du Bureau Communautaire et la déclare installée ;

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 20 VOIX POUR.

- **De proclamer** Mme Anne CARRE, conseillère communautaire, élue membre du Bureau Communautaire et la déclare installée ;

  LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 20 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 10/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-04-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-07-05

L'an deux mille vingt, le vendredi dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi quatre du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	26
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Annexe : Charte de l'Elu Local et dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que :

- Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.
- Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

La Charte de l'Elu Local vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple une situation de conflit d'intérêt)

Enfin, il est précisé que la Charte de l'Elu Local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée nouvellement élue.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-05-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

CHARTE DE L'ELU LOCAL :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte** de la lecture de la Charte de l'Elu Local
- **De prendre acte** de la remise aux conseillers(ères) communautaires de la Charte de l'Elu Local, des dispositions de la sous-section I de la section II du chapitre IV du 1er titre du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 10/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-05-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-07-06

L'an deux mille vingt, le vendredi dix du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi quatre du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	26
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance : Emmanuel VAN BRACKEL

MARCHES PUBLICS – MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La présente délibération a pour objet de procéder à la fixation des conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission pour les délégations de service public.

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des représentants aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-06-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020

La composition de la CDSP et celle de la CAO sont identiques.
Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que la commission de délégation de service public (CDSP) sont composées de :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire. Il est donc proposé aux conseillers communautaires dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la Communauté de Communes de la Région de Blain comme suit :
  - Les listes seront déposées auprès de la/du Président(e) de la communauté de communes de la Région de Blain ayant pour objet soit la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, soit de la commission de délégation de service public, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
  - Les listes seront déposées ou adressées auprès de la/du Président(e) de la communauté de communes de la Région de Blain au plus tard 5 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.
  - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **D'autoriser** Madame/Monsieur la/le Président(e) à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 10/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200710-2020-07-06-DE
Date de télétransmission : 12/07/2020
Date de réception préfecture : 12/07/2020